



<p>1. <b>[Pourquoi ?]</b> Quels sont les objectifs du programme Parcourspro</p>	<p>ParcoursPro, programme régional de professionnalisation, est financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat afin <b>d'accompagner les professionnels de l'orientation, la formation, l'emploi dans leurs missions auprès de leurs publics</b> en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- renforçant leurs compétences cœur de métier,</li><li>- outillant et enrichissant leurs pratiques,</li><li>- créant des opportunités de rencontres et de partage d'expériences,</li><li>- contribuant à l'émergence d'une culture partagée sur les priorités régionales,</li><li>- favorisant la coopération et les échanges sur les territoires.</li></ul>
<p>2. <b>[Pour qui ?]</b> A qui s'adressent les actions du programme ParcoursPro ?</p>	<p>Les actions de professionnalisation de ParcoursPro s'adressent uniquement <b>aux professionnels en activité dans les champs éducation, orientation, formation, insertion, accompagnement, emploi, VAE de Nouvelle-Aquitaine</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- salariés des structures intervenant dans ces domaines d'activités,</li><li>- indépendants exerçant dans ces domaines.</li></ul>
<p>3. <b>[Adhésion]</b> Ma demande d'inscription sur la plateforme ParcoursPro ne peut pas aboutir car ma structure n'est pas adhérente, que dois-je faire ?</p>	<p>L'adhésion de votre structure Cap Métiers est obligatoire et doit être finalisée pour vous inscrire aux <b>actions</b> suivantes (dans la limite au total de 4 / an / salarié – <b>cf. pt 10</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Actions de formation de 1 à 3 jours</b></li><li>- <b>Autoformations tutorées</b></li><li>- <b>Ateliers d'échanges de pratiques ou de co-développement</b></li><li>- <b>Modules découverte.</b></li></ul> <p>Deux formules d'adhésion annuelle sont proposées :</p> <p>1 - Une cotisation de base à 100 €,</p> <p>2 - Une cotisation élargie à 150 € qui permet de disposer de salles de réunion sur le site de Pessac.</p> <p>Contact : <a href="mailto:adhesion@cap-metiers.pro">adhesion@cap-metiers.pro</a></p>
<p>4. <b>[Pour qui ?]</b> Je suis actuellement demandeur d'emploi, puis-je bénéficier des actions de professionnalisation ?</p>	<p>Les actions de format court du programme de professionnalisation (<b>webinaires, conférences, tables rondes, webateliers...</b>) sont ouvertes à tout professionnel en emploi ou en recherche d'emploi dans les secteurs de l'orientation, formation, insertion, accompagnement, emploi, VAE.</p> <p>Les autres actions nécessitent d'être en activité et de disposer d'un compte par le biais de sa structure employeur (<b>cf. pt 3</b>).</p>



<p><b>5. [Pour qui ?]</b> Est-il possible de s'inscrire à une formation à titre individuel, sur son temps personnel ?</p>	<p>Les actions du programme ParcoursPro s'adressent aux professionnels <b>salariés des structures adhérentes</b> à Cap Métiers et l'inscription nécessite la validation de la part de l'employeur. Elles ne sont donc pas accessibles à titre personnel.</p>
<p><b>6. [Comment m'inscrire ?]</b> Quelle est la première étape pour que je puisse m'inscrire aux actions qui m'intéressent sur la plateforme ParcoursPro ?</p>	<p>Pour vous inscrire sur la plateforme ParcoursPro, vous devez d'abord <b>créer votre compte</b> individuel Cap Métiers. Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez suivre la <b><u><a href="#">procédure de création de compte pour ParcoursPro.</a></u></b></p>
<p><b>7. [Comment m'inscrire ?]</b> J'ai fait une demande d'inscription à une formation sur la plateforme ParcoursPro, mais elle n'apparaît pas dans mon compte. Que dois-je faire ?</p>	<p>Les demandes d'inscription se font en cliquant sur le panier de chaque action en 2 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. « Ajouter au panier » : l'action choisie figure dans votre panier et vous devez la valider.</li><li>2. « Valider mon panier » en remplissant l'ensemble des champs demandés (vos coordonnées ainsi que vos motivations et attentes pour participer à cette action).</li></ol>
<p><b>8. [Validation d'inscription]</b> Comment ma demande d'inscription est-elle transmise à mon employeur ?</p>	<p>Dès lors que vous enregistrez votre demande sur ParcoursPro, un mail est automatiquement envoyé à votre employeur. Il doit se rendre sur son Espace «Employeur» dans ParcoursPro pour accepter ou refuser votre demande.</p>
<p><b>9. [Inscriptions multiples]</b> Nous sommes plusieurs collègues de la même structure à vouloir participer à la même formation, pouvons-nous nous inscrire à la même session ?</p>	<p>Pour permettre l'accès aux actions de ParcoursPro au plus grand nombre de professionnels et favoriser la mixité des profils des participants, <b>2 salariés maximum d'une même structure peuvent s'inscrire à la même session</b>. Les autres demandes sont prises en liste d'attente et pourront être potentiellement satisfaites en cas de places disponibles. Cette règle s'applique uniquement aux actions réservées aux structures adhérentes de Cap Métiers.</p>
<p><b>10. [Inscriptions multiples]</b> Je suis intéressé par plusieurs formations et webinaires, est-ce que je peux m'inscrire à tout ce que je souhaite suivre ?</p>	<p>Vous pouvez participer à un <b>maximum de 4 actions réservées aux structures adhérentes</b> dans l'année, dans la limite de 3 actions de formation (par exemple : 3 actions de formation + 1 parcours d'autoformation). Vous pouvez aussi participer à autant d'évènements de format court (webinaires, conférences, webateliers,...) que vous le souhaitez, ces actions ne nécessitant pas d'adhésion. Les demandes d'inscription s'effectuent également sur la plateforme ParcoursPro.</p>
<p><b>11. [Annulation]</b> Je ne suis plus disponible à une action à laquelle je suis inscrit(e). Qui dois-je prévenir ?</p>	<p>Tout désistement doit systématiquement être signalé et motivé <b>dans ParcoursPro, depuis votre espace personnel</b>, dans les meilleurs délais. <b>En cas de désistement moins de 10 jours avant l'action, celle-ci sera décomptée.</b></p>



<p><b>12. [Comment m'inscrire ?]</b> Combien de temps avant la formation dois-je faire ma demande d'inscription ?</p>	<p>Le nombre de places étant limité, il est recommandé de faire vos demandes d'inscription <b>à minima trois semaines avant le début de l'action de formation.</b></p> <p>Cela laisse le temps :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à votre employeur de valider votre demande via son «Espace Employeur» dans ParcoursPro,</li><li>- au prestataire de la rendre effective au regard des motivations et attentes que vous avez formulées, et de leur correspondance avec les objectifs de la formation,</li><li>- de vous envoyer, le cas échéant, les éléments nécessaires à votre participation (convention de formation, convocation).</li></ul> <p>Par ailleurs, les places sont attribuées dans l'ordre de saisie des demandes dans ParcoursPro (sauf inscriptions multiples – cf. pt 9). Si l'action est complète au moment de votre demande, vous êtes averti par mail que vous êtes positionné en liste d'attente.</p> <p>En ce qui concerne les actions de type conférence, webinaire... il n'y a pas de délai requis pour s'inscrire mais toujours dans la limite des places disponibles.</p>
<p><b>13. [e-ParcoursPro]</b> Je vais suivre un parcours d'autoformation à distance sur la plateforme e-ParcoursPro, comment dois-je m'y prendre pour y accéder ?</p>	<p>Vous accédez à la plateforme de formation à distance eParcoursPro à cette adresse : <a href="https://e-parcourspro.cap-metiers.pro">https://e-parcourspro.cap-metiers.pro</a></p> <p>Vous vous y connectez avec les mêmes identifiants que ceux que vous utilisez sur ParcoursPro (un tuto de connexion vous sera adressé).</p> <p>En amont, votre demande d'inscription se fait sur ParcoursPro comme pour toute autre action de professionnalisation.</p>
<p><b>14.</b> Est-ce que je peux utiliser mon <b>CPF</b> pour participer aux actions de ParcoursPro ?</p>	<p>Non, les actions proposées dans ce programme ne sont pas certifiantes et pas éligibles au CPF.</p>

Pour tout complément d'information n'hésitez pas à solliciter l'équipe chargée du programme :

 [parcourspro@cap-metiers.pro](mailto:parcourspro@cap-metiers.pro)